

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....004...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE A/PI/03 RELATIF
A LA DEFINITION DE LA NOTION « PRODUITS ORIGINAIRES DES
ETATS MEMBRES DE LA C.E.D.E.A.O ».**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

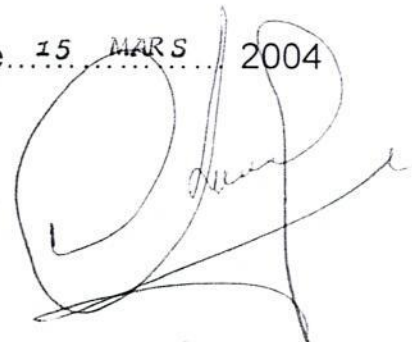
Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié et promulgué le Protocole A/PI/03 relatif à la Définition de la notion « Produits originaires des Etats membres de la C.E.D.E.A.O ».

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...15...MARS...2004



Général Lansana CONTE